

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an 2015 et le 17 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MORO Marcel à M. COUSIN Daniel.

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès.

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) N° 2015/93**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 12 (douze) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AH n° 30, sise 5, Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : SCI MORINE CHANNAUX Pascal ;

Acquéreur : Mathieu CAULLE.

– Propriété cadastrée section AC n° 37, sise 31 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Philippe MOUSSU ;

Acquéreur : Johnny COTE.

– Propriété cadastrée section AC n° 1129, sise 17 Rue Malaingre :

Propriétaire : Janny LECLERC ;

Acquéreur : SCI COUZ.

– Propriété cadastrée section AD n° 243, sise 14 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Consorts DIOT ;

Acquéreur : Jean KONARSKI.

– Propriété cadastrée section ZI n° 39, sise Lieudit « Les Herbues » :

Propriétaire : Claude VERNIER ;

Acquéreur : Maxime VERNIER.

– Propriété cadastrée section AP n° 138, sise Rue du Stade :

Propriétaires : Consorts LOBJOIS ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section AB n^{OS} 207 et 407, sise 12 Rue de Verdun :

Propriétaires : Consorts VANDENSKRICK ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section AH n^O 135, sise 16 Rue Flammarion :

Propriétaires : Consorts NOIROT ;

Acquéreur : Dominique DOC.

– Propriété cadastrée section AC n^O 1155, sise 6 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Régis DORANGE ;

Acquéreur : Éric PARIS.

– Propriété cadastrée section AI n^O 73, sise 118 Rue de Verdun :

Propriétaires : Consorts LEMOINE DISSOIRE ;

Acquéreur : Aurélien FUMEO.

– Propriété cadastrée section AD n^{OS} 468 et 647, sise Rue Claude Debussy :

Propriétaire : Pierre DUVAL ;

Acquéreur : Daniel MASSOL.

– Propriété cadastrée section AC n^O 207, sise 112 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaires : Consorts PERU ;

Acquéreur : Bruno ROGER.

2 - Développement projet éolien sur le territoire communal - Avis du Conseil municipal N° 2015/94

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les multiples sollicitations dont la Ville fait l'objet en matière de développement d'un projet éolien sur son territoire ;

Considérant la présentation faite par la société EPURON au Conseil municipal le 6 juillet 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider s'il accepte ou non qu'un projet éolien soit développé sur le territoire communal ;

Considérant que sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal a décidé de procéder à un vote secret ;

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention et 2 votes blancs,

SOUHAITE le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à engager des discussions et négociations avec toute société proposant le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Nogent.

3 - Création du Budget annexe " Lotissement La Perrière "

N° 2015/95

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réalisation du lotissement de la Perrière ;

Considérant la nécessité d'identifier les opérations comptables relatives à la réalisation du lotissement de la Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un Budget annexe « Lotissement la Perrière », selon l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

PRÉCISE que ledit budget annexe est assujetti à la TVA ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4 - Fusion du Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) - Avis du Conseil municipal

N° 2015/96

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-27 ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 du Conseil syndical du Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) sollicitant sa fusion avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 du Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) sollicitant sa fusion avec le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2048 en date du 17 juillet 2015 établissant le périmètre du Syndicat mixte issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM ;

Vu le projet de Statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne-Amont ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDEDM et du SDEHM ;

Considérant dès lors que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le projet de périmètre et sur les Statuts du futur Syndicat issu de la fusion du SDEDM et du SDEHM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre du Syndicat Départemental Énergie et Déchets 52 (SDED 52) ;

APPROUVE les Statuts dudit Syndicat mixte ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental Énergie et Déchets 52 (SDED 52)
N° 2015/97

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5212-7 ;

Vu l'adhésion de la commune de Nogent au Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) ;

Considérant le projet de fusion du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Marne (SDEHM) et du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'article 21.1 du projet de Statuts du futur Syndicat ;

Considérant que chaque Conseil municipal doit désigner les délégués (en fonction de leur population) chargés de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la Commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein les délégués du bloc « Énergie » au sein du futur Comité syndical ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 3 (trois délégués) pour la commune de Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de délégués communaux les Conseillers municipaux ci-après :

- Daniel VOILLEQUIN ;
- Patrice LOGEROT ;
- Benjamin PERUCCHINI.

PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune de Nogent au sein de la Commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat Départemental Énergie et Déchets 52 (SDED 52) pour le bloc « Énergie ».

6 - SMICTOM Centre Haute-Marne - Retrait de la commune de LIFFOL LE PETIT - Avis du Conseil municipal
N° 2015/98

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération n° 19-2015 en date du 1^{er} juillet 2015 par laquelle le Comité syndical du SMICTOM Centre Haute-Marne a accepté la demande de retrait de la commune de Liffol-le-Petit ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Liffol-le-Petit du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Liffol-le-Petit du SMICTOM Centre Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2016

N° 2015/99

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2015 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, (Monsieur PONCE intéressé dans l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote).

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresses	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15 Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage PONCE Thierry	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage PONCE Guy	13 rue de Mandres et 7 rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone Industrielle - 3 rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTERCOOP (Super U) SAS CHELOUMEX	2 rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112 113 et 114

PRECISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

8 - Servitudes d'utilité publique - Avis du Conseil municipal sur projet d'arrêté préfectoral **N° 2015/100**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 515-8 et L. 515-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2323 du 9 juillet 1992 autorisant les établissements VOILLEQUIN SA à poursuivre l'exploitation d'un atelier de coutellerie, dont un atelier de traitement de surfaces au 2 rue des Fleurs à Nogent ;

Vu le transfert de cette autorisation à la société VSA par récépissé en date du 11 septembre 2007 ;

Vu la notification de liquidation de la société VSA avec arrêt d'activité en date du 17 février 2009, établie par Maître Dechristé, liquidateur judiciaire ;

Vu les différents rapports remis à l'inspection des installations classées dans le cadre de cette cessation d'activité ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspections des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Livre V – Titre I^{er} du Code de l'Environnement, et particulièrement la santé, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que les activités précédemment exploitées par la société VSA ont donné lieu à des pollutions de sols, notamment métalliques sur la parcelle n° 589, au 2 rue des Fleurs à Nogent ;

Considérant que les études montrant que ces polluants sont présents dans les sols en valeurs supérieures au fond géochimique local, et donc de nature à présenter des risques pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Livre V – Titre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 512-12 du Livre V – Titre I^{er} du Code de l'Environnement permettent l'instauration de servitudes sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publiques sur ce site ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, et notamment son article L. 515-9, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publiques sur l'ancien site d'exploitation de la société VSA, sis 2 rue des Fleurs à Nogent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis Favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publiques sur l'ancien site d'exploitation de la société VSA, sis 2 rue des Fleurs à Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Remboursement de frais

N° 2015/101

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que préalablement au transfert de la compétence « Périscolaire » à la CCBN, Mme Dominique RAVIER, professeur des écoles à l'école maternelle de la Vignelle, a fait l'acquisition d'un ouvrage dans le cadre de la préparation des NAP ;

Considérant que Mme Dominique RAVIER a payé l'ouvrage car le fournisseur n'acceptait pas les paiements par mandat administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour autoriser le remboursement des frais engagés par cette personne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Mme Dominique RAVIER dans le cadre de la préparation des NAP ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 30,47 € (Trente euros et quarante-sept centimes).

PRÉCISE que les frais engagés devront être remboursés sur le compte bancaire de M. Rémi RAVIER, conjoint de Mme Dominique RAVIER.

10 - Mise à disposition de personnel communal dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Convention à intervenir avec la Communauté de communes du Bassin Nogentais
N° 2015/102

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 constituant la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 portant transfert de compétences des domaines scolaires et équipements sportifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2276 en date du 31 août 2015 portant prise de compétences périscolaire et PLUi par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Vu la délibération n° 2003/108 du 23 juin 2003 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel municipal à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais pour l'exercice des compétences transférées ;

Vu la délibération n° 2012/65 du 24 mai 2012 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel municipal du Centre Sportif et Culturel Robert Henry à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais pour l'exercice des compétences

transférées ;

Vu la délibération n° 2012/119 du 12 décembre 2012 autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel municipal la convention de mise à disposition des personnels des Services Techniques à la Communauté de Communes du Bassin Nogentais pour l'exercice des compétences transférées ;

Vu la délibération n° 2015/79 du 25 juin 2015 autorisant Mme le Maire à renouveler et à signer la convention globale de mise à disposition de personnels à intervenir avec la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Considérant qu'en raison de la prise des compétences périscolaire et PLUi par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, il convient d'ajouter une annexe n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels concernant les agents de la Ville mis à disposition de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'ajout de cette annexe à la convention globale de mise à disposition de personnels précédemment visée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ajout d'une annexe n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels concernant les agents de la Ville mis à disposition de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires **N° 2015/103**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2015 à 48,00 € (Quarante-huit euros) le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

APOLINARIO Mathilde – BERNAND Agathe – BERNAND Esteban - BLAISE Clément - BLAISE -Lison - BERTRAND Mathis - BERTRAND Giulia - BOUSCAIL Manel - CLAUSSE Mathilde - CLAUSSE Mathias - CLAUSSE Héloïse - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - DIDIER Quentin - COTTET Lison - COTTET Nouveau né - DIDIER Clara - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Baptiste - DORANGE Emeline - HUDELLOT Pauline - HUDELLOT Mathieu - LEHOULLE DA COSTA Enzo - LEHOULLE DA COSTA Nolan - MOREAU Baptiste - PIERRET Laurette - PIQUEE Othilie - RATTE Mathis - RATTE Théo - RATTE Maëlys - REMONGIN Timéo - VIEIRA Enzo - VIEIRA Manon - VIEIRA Noëlie.

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

– 70 € (soixante-dix euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir Mademoiselle Céline HUSSON et Monsieur Patrice CLÉMENT.

- 100 € (cent euros) pour le mariage d'un agent ;
- 180 € (cent quatre-vingt euros) pour le départ en retraite d'un agent, à savoir Claudine CHARRIÈRE et Yves COLLETÉ.

Questions diverses :

Remerciements de l'Etoile Biesloise et Nogentaise suite au versement de la subvention 2015.

Informations concernant le démarchage de sociétés pour la fourniture d'électricité.

Relevé des habitations pour l'enquête concernant le ramassage des poubelles.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures.